Fondation LEONIE CHAPTAL
Former et agir ensemble sur le parcours de santé
Établissement reconnu d'utilité publique

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Directrice Pédagogique IFSI-IFAS : Monique ANNEROSE

GUIDE D'INFORMATION
FORMATION INFIRMIER(E)
Voie Formation Professionnelle Continue

RENTREE LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Conditions d'accès en IFSI ..... page 2

Calendrier des épreuves..... page 3

Notice explicative pour vous inscrire ..... page 4

La prise en charge de vos études par le CRIF ou un autre organisme..... page 5

Vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation ..... page 6

Conditions d'Accès en IFSI – SEPTEMBRE 2023 **VOIE FPC**

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

Début des inscriptions : Lundi 30 Octobre 2023 - Clôture des inscriptions Lundi 11 Décembre 2023

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la Formation Professionnelle Continue

(Aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire)
même s'ils sont titulaires du baccalauréat

La date à prendre en compte pour comptabiliser les 3 ans d'expérience Équivalent Temps Plein de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection

Entretien : les 12 – 13 – 14 – 15 – 18 – 19 & 20 décembre 2023

Portant sur l'expérience professionnelle du candidat

(20 mn noté sur 20 points)

L'entretien s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle

Écrit : Mardi 19 décembre 2023

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social

(30 mn notée sur 10 points)

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes aux questionnements, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples

(30 mn notée sur 10 points)

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats

SONT ADMIS

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20
et classés dans la limite des places ouvertes par l'IFSI Chaptal pour la voie FPC

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

PROMOTION : **2024 / 2027**

Rentrée Universitaire prévue le : **02/09/2024**

Quota Fondation Léonie Chaptal : **45 places**

Places ouvertes : **36**

Ouverture des inscriptions : Lundi 30 octobre 2023
Clôture des inscriptions : Lundi 11 décembre 2023 *(Cachet de la Poste faisant foi)*
Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 100 €

Epreuve orale (Entretien)	Les 12, 13, 14, 15,18 19 et 20 décembre 2023	Vous recevrez une convocation par mail Début décembre 2023 Si vous ne l'avez pas reçue, contacter immédiatement le secrétariat de l'IFSI
Epreuve écrite	Mardi 19 décembre 2023 **13H30 à 14H00 : sous-épreuve de rédaction** **14H00 à 14H30 : sous-épreuve de calcul** (Rédaction et Calculs simples – 2 x 30 mn)	

RESULTATS SELECTION

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

Ils seront affichés à la Fondation Chaptal et disponibles sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr

Affichage des Résultats	Lundi 12 février 2024 à 14h	- A l'IFSI, - Sur notre site internet, - Par courrier

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai 5 jours ouvrés, soit au plus tard le vendredi 16 février 2024 pour confirmer son inscription en IFSI.**
Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les résultats de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation prévue par les textes.

NOTICE EXPLICATIVE POUR VOUS INSCRIRE

PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

via le site de la Fondation www.fondationleoniechaptal.fr

EN CLIQUANT sur le lien indiqué dans la rubrique « INSCRIPTIONS IFSI – IFAS – IFAP »

Cliquez ICI pour vous connecter

VOTRE INSCRIPTION EN 3 ETAPES

ETAPE 1

Cliquez sur INFORMATION et lire la notice d'information

ETAPE 2

Cliquez sur **INSCRIPTION** pour recevoir vos identifiants de connexion par mail

(Une adresse e-mail ne peut servir à plusieurs candidats)

ETAPE 3

Cliquez sur **CONNEXION** pour remplir la «*Fiche préinscription*»

ET

Téléchargez et imprimez **OBLIGATOIREMENT** votre dossier d'Inscription

LA PRISE EN CHARGE DE VOS ETUDES PAR LA REGION OU AUTRE ORGANISME

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal
est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les statuts éligibles.

STATUTS ÉLIGIBLES à l'entrée en formation (sous réserve de modifications)

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation

- Les jeunes de moins de 26 ans en **poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé **dans un délai d'un an** avant l'entrée en formation;
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois au minimum** à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)

Si vous faites partie de l'un de CES STATUTS ÉLIGIBLES, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits annuels d'inscription à verser à l'entrée en formation (sous réserve de modifications)
- **100 €** de Contribution forfaitaire annuelle

STATUTS NON ÉLIGIBLES au financement de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France (Sous réserve de modifications)

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Si vous faites partie de l'un de CES STATUTS NON ÉLIGIBLES, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits annuels d'inscription à verser à l'entrée en formation (sous réserve de modifications)
- **100 €** de Contribution forfaitaire annuelle

Auxquels se rajoutent :

- **8 950 €** de coût de formation annuel pour une prise en charge INDIVIDUELLE
- **9 150 €** de coût de formation annuel pour une prise en charge EMPLOYEUR

L'ADMISSION DÉFINITIVE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'admission définitive est subordonnée à la production avant l'entrée en formation :

- D'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

- D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Extrait de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages** ».

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	BCG (Tuberculose) DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite) HEPATITE B
VACCINATION COVID-19 : « Instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé »	Schéma vaccinal valide contre le virus de la Covid-19

Nous vous conseillons de vérifier avec votre médecin traitant si vous êtes à jour de vos vaccinations.